

Vélo Station



Conditions générales Location de vélos

Art. 1 : Aptitude à l'utilisation du vélo

La personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») louant un vélo dans le cadre du service proposé par Île-de-France Mobilités et exploité par Francilite Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-après « l'exploitant ») reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale et être âgée de plus de 18 ans. Île-de-France Mobilités et son exploitant ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Art. 2 : Tarification du service de location

- 2.1 Les tarifs de location sont affichés dans la Vélostation et sur le site Internet sqy-velos.iledefrance-mobilites.fr.
- 2.2 Les services proposés à la Vélostation concernent les contrats de location de vélos pour une durée d'une journée jusqu'à une durée maximum d'un an.
- 2.3 Le prix du service est un tarif fixe, payable d'avance.
- 2.4 La journée correspond à 24 heures de location.
- 2.5 Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.
- 2.6 Les tarifs réduits s'appliquent conformément aux tarifs en vigueur et aux conditions générales de vente d'Île-de-France Mobilités.

Art. 3 : Restitution du vélo

Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités dont les tarifs sont disponibles à la Vélostation et sur le site Internet sqy-velos.iledefrance-mobilites.fr. Si l'utilisateur souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat sera établi à la Vélostation.

Art. 4 : Obligation de l'utilisateur

- 4.1 L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au respect du Code de la route et des règles élémentaires de prudence et tempérance. Si l'utilisateur contrevient aux usages, lois et règlements en vigueur au cours de la location, Île-de-France Mobilités et l'exploitant ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables et pourront mettre en fin au contrat de location.
- 4.2 L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo à des fins strictement personnelles et dans le cadre d'un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment et sans que ce soit limitatif :
 - Son utilisation à des fins professionnelles,
 - Son utilisation hors routes ou pistes cyclables, sur des terrains ou dans des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
 - Toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
 - Le transport de passagers ou objets encombrants,
 - Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
 - Et plus généralement de toute utilisation anormale du vélo.
- 4.3 Les paniers sont exclusivement destinés au transport d'objets non volumineux et ne dépassant pas un poids de 5 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne. Le transport d'enfant n'est autorisé que sur les vélos pré-équipés de porte-bébés, ou autres dispositifs adaptés à l'enfant et aux risques et périls de l'usager.
- 4.4 L'entretien du vélo est inclus au contrat de location. Dans ce cadre et à cet effet, l'utilisateur est responsable du matériel dont il a l'usage et devra signaler le plus rapidement possible tout défaut ou usure à l'exploitant qui pourra effectuer les opérations nécessaires, soit l'entretien, la réparation ou l'échange du vélo selon la nature du désordre et le stock disponible. L'utilisateur s'engage à venir faire vérifier et réviser son vélo au moins une fois par trimestre ou 1500 kilomètres, au premier terme échu. A cette occasion, il pourra lui être attribué un vélo de remplacement pendant le temps de la révision, si le stock disponible le permet.
- 4.5 Le cycle et ses accessoires (ci-après « le matériel loué ») restent la propriété exclusive de Île-de-France Mobilités pendant toute la durée de la location. L'utilisateur en a la garde et s'interdit de prêter ou sous-louer le matériel à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le restituer à l'issue de la période de location. Si le matériel loué est endommagé en cours ou fin de location, l'utilisateur s'engage à prévenir le service Vélostation. En cas de défaillance technique du cycle en cours de location, l'utilisateur ne peut engager des travaux de réparation. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages, ni intérêts, ni compensation.

Art. 5 : Responsabilité de l'utilisateur et déclaration

- 5.1 Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.
- 5.2 L'utilisateur a la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à l'exploitant, y compris en cas de restitution tardive du vélo. En conséquence, il doit en particulier stationner le vélo en lieu sûr et le verrouiller à un point fixe lors de son stationnement. L'utilisateur dégage l'exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés au tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.
- 5.3 L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. Il s'engage à transmettre une attestation d'assurance à première demande de l'exploitant. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.
- 5.4 L'utilisateur est seul responsable de son aptitude physique.

Art. 6 : Pénalités

En cas de retard ou non-restitution du vélo loué (classique, à assistance électrique ou pliant), l'utilisateur devra régler le montant de la pénalité selon le modèle du vélo loué. Le détail des montants est inscrit sur la grille tarifaire en vigueur disponible à la Vélostation et sur le site internet sqy-velos.iledefrance-mobilites.fr.

Art. 7 : Vol, perte et dégradations

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel loué, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur les pénalités décrites dans l'article 6. Une tarification forfaitaire des accessoires endommagés est appliquée. Les tarifs des dégradations des vélos et accessoires sont disponibles à la Vélostation et sur le site Internet sqy-velos.iledefrance-mobilites.fr. Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol fourni par l'exploitant lors de chacun de ses arrêts. L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'exploitant et aux autorités de police, immédiatement après leur constatation. Les conséquences d'un défaut ou retard de déclaration sont à la pleine et seule charge de l'utilisateur.

Art. 8 : Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, par Île-de-France Mobilités et l'exploitant, destiné à permettre la gestion des abonnés au service de la Vélostation. Ces données sont également conservées par l'exploitant. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer à la Vélostation ou en adressant un courrier à : Vélostation – 1 ter place Charles de Gaulle – 78180 Montigny-le-Bretonneux.

Art. 9 : Modifications des présentes conditions

La signature du contrat pour la location par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'utilisation du service Vélostation. Il est précisé que le contenu des présentes conditions générales pourra évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé par envoi à son adresse mail ou postale, sur le site Internet sqy-velos.iledefrance-mobilites.fr et par voie d'affichage dans la Vélostation.

Art. 10 : Règlement des litiges

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Vélostation – 1 ter place Charles de Gaulle – 78180 Montigny-le-Bretonneux. L'exploitant s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais. Tout litige relatif aux présentes conditions générales de location relève du droit français applicable et relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort territorial de Saint-Quentin-en-Yvelines.

